

Le 1er mai 2008

Aux propriétaires résidents du quartier Vieux-Québec
Aux propriétaires non-résidents du quartier Vieux-Québec

Objet : Collaboration à la stratégie municipale de développement et de gestion des établissements hôteliers du Vieux-Québec

Madame,
Monsieur,

L'amélioration du cadre de gestion des établissements d'hébergement touristique du Vieux-Québec est au cœur des priorités de la Ville et constitue l'une des actions du plan directeur de quartier adopté en 2007. Pour ce faire, la Ville de Québec a mis sur pied en 2008 une stratégie de développement et de gestion des établissements hôteliers du Vieux-Québec.

Dans ce contexte, un comité de travail a été mis en place afin de soutenir la Ville de Québec dans la recherche de solutions et d'améliorer le contrôle des établissements touristiques du Vieux-Québec. En plus des représentants de la Ville, ce comité comprend notamment des représentants de l'Association hôtelière de la région de Québec, du ministère du Tourisme, de Revenu Québec, du conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire et du comité des citoyens du Vieux-Québec.

Dans le contexte de son 400^e anniversaire, la Ville de Québec et ses partenaires souhaitent rappeler à tous l'importance du respect de la réglementation municipale sur l'hôtellerie afin d'offrir en toute équité un produit d'hébergement de qualité dans ce secteur historique de la Ville, reconnu site du patrimoine mondial par l'UNESCO.

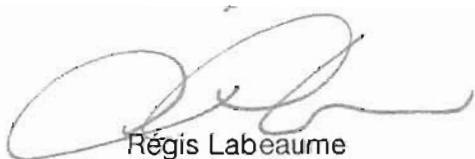
D'emblée, nous vous rappelons que toute location d'une unité d'habitation (chambre, appartement, condo, maison, etc.) pour des périodes n'excédant pas 31 jours nécessite un certificat d'autorisation (permis municipal) émis par l'arrondissement de La Cité, distinct de l'attestation de classification émise par Tourisme Québec, laquelle ne constitue qu'une évaluation de la qualité de l'établissement. Le permis municipal vise à s'assurer que les activités d'hôtellerie soient conformes aux orientations de développement retenues pour le quartier Vieux-Québec et que les lieux répondent aux normes de qualité, de salubrité et de sécurité des établissements tout en assurant une équité fiscale en matière de taxation municipale envers l'ensemble des contribuables.

Les conséquences engendrées par une occupation illégale en hébergement touristique dans un quartier comme le Vieux-Québec font partie des préoccupations de la Ville, de l'arrondissement de La Cité et de ses partenaires. Notons la diminution de logements accessibles à des résidents permanents, qui entraîne également une baisse de demande pour des commerces et services de proximité. D'autres impacts sont générés par un surplus d'unités touristiques, comme des nuisances associées au stationnement et au bruit. Finalement, il est d'une grande importance d'éviter la désertion de l'arrondissement historique par ses habitants, d'assurer le respect de leur milieu de vie et ainsi de confirmer le Vieux-Québec comme un produit touristique à haute valeur ajoutée : en effet, privé de ses résidents, le Vieux-Québec serait dépossédé de son âme.

Votre collaboration est essentielle dans l'atteinte de ces objectifs. De plus, votre attention contribuera à préserver la qualité de l'accueil envers nos touristes. Pour toute constatation en regard d'une telle activité ou questions relatives au dossier de l'hébergement touristique du Vieux-Québec, vous pouvez appeler au bureau de l'arrondissement de La Cité au (418) 641-6001 ou transmettre un courriel à lacite@ville.quebec.qc.ca. Enfin, pour toute information concernant l'attestation de classification des établissements d'hébergement touristique, vous pouvez rejoindre le chargé de dossier du ministère du Tourisme au (418) 643-2230.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le maire de Québec,



Régis Labeaume

c. c. M. Jacques Joli-Cœur, conseiller du district Samuel-de-Champlain